

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1/2011

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mil onze conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 14

Etaient présents : Denis SALAUN, Maire ;
François CALVARIN,
Philippe GARCIA,

Odile PRIGENT,

Jean-Luc PORHEL,
Carole DEMARCHIS
Anthony QUEGUINEUR (arrivé à 19 h 15)
Ivane LEVENEZ,
Eric PRIGENT
Céline TANGUY,
Jean-Pierre GALLIOU,
Grégory MENGANT,
Isabelle JEZEQUEL.

Absents excusés : Sylvain DENIEL qui a donné procuration à Denis SALAUN.
Patrick GOURIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Madame Isabelle JEZEQUEL, Conseillère Municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 15.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre est adopté.
Cependant Mr Jean-Luc Porhel fait remarquer que sur le point du Terrain de foot, il convient de rajouter les mots « temporairement » et « mais » :

*Mr Jean-Luc Porhel pense plutôt que les gens se tournent **temporairement** vers d'autres activités. Il constate quand même que le terrain est utilisé 4 fois/semaine. Une fusion avec d'autres groupes permettrait de rendre sa dynamique au club, **mais** ce n'est pas certain. Il dit aussi de rajouter : Par contre, l'évolution démographique justifie aussi le projet.*

2° - <u>Objet</u> : Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas : Modification des statuts : adoption des nouvelles dispositions.

Le Maire donne lecture des délibérations du Conseil Communautaire.

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, le Conseil Communautaire a adopté de nouvelles dispositions portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Il ressort des dispositions des articles L 5211.5, L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales que la modification des statuts ne sera acquise que si une majorité qualifiée se dégage de la consultation des Conseils Municipaux qui composent la Communauté.

La majorité qualifiée à obtenir pour que les délibérations communautaires entrent en vigueur et produisent leurs effets est, aux termes de l'article L.5211.5 du CGCT, la suivante : « l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Le défaut de délibération communale sur les modifications proposées dans le délai imparti, trois mois après la notification reçue le 20 décembre 2010, vaut acceptation des nouvelles dispositions décidées par l'assemblée communautaire du 14 décembre 2010.

Les modifications des statuts se portent sur de nouvelles compétences notamment en matière :

- d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouvelles dispositions portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

3° - <u>Objet</u> : Syndicat Electrification de Lesneven : modification des statuts.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente modification des statuts a été approuvée par Arrêté Préfectoral n° 98-0461 du 16 mars 1998.

Lors de la réunion du comité en date du 24 novembre 2010, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lesneven ont validé une nouvelle rédaction de statuts.

Les communes adhérentes au Syndicat d'Electrification disposent de trois mois pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

En conséquence, je vous propose d'accepter cette demande de modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité la modification des Statuts proposés.**

Monsieur Garcia Philippe indique que le Syndicat se réunit 3 à 4 fois/an.

Le SDEF a récemment modifié ses statuts en particulier quant à ses champs de compétence (assistance à maître d'ouvrage). Il convient en conséquence d'adopter les statuts des syndicats adhérents.

4° - <u>Objet</u> : Lotissement du Pontic : Estimation et programmation des travaux
--

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2010 le Conseil Municipal avec 12 voix pour et une abstention (M. Patrick Gouriou), a adopté le prix de vente des terrains à 65,50 € TTC du m², a autorisé le Maire à signer les compromis de vente et à solliciter le notaire à Landerneau pour établir les actes de vente, a autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation et à signer les marchés avec le ou les candidats retenus et toutes les pièces à intervenir relatives à cette opération.

Il convient cependant de modifier la délibération du 16 décembre 2010 sur le tableau de répartition des coûts, le montant total de l'estimation est de 578 790 € H.T. au lieu de 675 910 € H.T.

Une répartition des coûts des travaux de viabilisation est proposée.

Tableau de répartition des coûts en euros HT

Désignation	Montant Global
Terrassement – empièvements – revêtements	250 000 €
Réseau d'eaux pluviales	94 000 €
Réseau d'eaux usées	57 000 €
Réseau eau potable	34 000 €
Maçonnerie – Plantations Engazonnement	30 000 €
Raccordement sur le réseau AEP (Véolia)	1 400 €

Réseau Télécom + fibre optique + tranchée Gaz (GTIE)	3 000 €
Réseau EP et BT (lampadaires...) (SDEF)	40 000 €
Sécurisation	3 000 €
Passerelle piétons/vélos et aménagement parking VL	40 000 €
Etudes ING Concept	26 390 €
TOTAL ESTIMATION	578 790 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition des coûts pour un montant total de 578 790 € H.T.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Pour l'attribution des lots : Monsieur Garcia Philippe demande si d'autres élus souhaitent intégrer la commission restreinte. Se propose : Mr Jean-Pierre Galliou.

Mme Demarchis Carole, Mr François Calvarin, Mr Ivane Lévénéz, Mr Eric Prigent, Mr Philippe Garcia et Mr Jean-Pierre Galliou composeront la Commission restreinte qui se décomposera en 3 binômes afin de recevoir les candidats retenus.

Une première réunion fixée le mardi 8 février à 18 h 30 permettra de déterminer la liste priorisée à partir des critères définis.

Le dossier Loi sur l'eau a été transmis à la Préfecture pour instruction.

L'appel d'offres a paru dans la presse et sur le BOAMP le 25 janvier 2011 avec une réponse pour le 18 février 2011. La Commission d'appel d'offres se réunira le lundi 28 février à 16 h.

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Mr Le Peutrec de la Police de l'eau, en lui indiquant qu'il est prévu de réaliser une passerelle piétons/vélos pour la liaison parking/Lotissements. Mr Le Peutrec n'est pas contre l'idée de créer une passerelle mais un avis définitif sera donné par les services compétents.

5° - Objet : Réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de – espace associatif, maison de santé et logements sociaux :
. Attribution des marchés des lots 1 à 12,
. Autorisation au Maire de signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de – espace associatif, maison de santé et logements sociaux, Monsieur François Calvarin, Adjoint au Maire rappelle la procédure de passation du marché suite à l'avis d'appel d'offres transmis à Viamédia et Médialex et au BOAMP, paru le 16 décembre 2010.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application des articles 26, 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des offres a été fixée au vendredi 14 janvier 2011 à 12 h.

Ont répondu :

- pour le lot 1 « VRD »: 2 entreprises et 2 autres entreprises qui ont fait savoir qu'elles ne pouvaient donner suite à l'appel d'offre.
- pour le lot 2 « Gros Œuvre » : 4 entreprises dont 1 entreprise qui s'est retirée en cours d'analyse.
- pour le lot 3 « Ossature-Bois » : 3 entreprises
- Pour le lot 4 « Couverture-Etanchéité-Bardage » : 2 entreprises
- Pour le lot 5 « Menuiseries extérieures » : 4 entreprises
- Pour le lot 6 « Cloisons sèches » : 6 entreprises
- Pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » : 6 entreprises
- Pour le lot 8 « Serrurerie » : 2 entreprises
- Pour le lot 9 « Revêtements de sols » : 7 entreprises
- Pour le lot 10 « Peinture » : 8 entreprises
- Pour le lot 11 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » : 3 entreprises
- Pour le lot 12 « Electricité » : 1 entreprise.

Le maître d'œuvre , ICC (Ingénierie-Concept-Construction) a analysé les offres.

Compte tenu que les entreprises possèdent toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elles proposent une offre conforme aux prescriptions du marché et les mieux disantes suivant les critères indiqués au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal :

➤ décide à l'unanimité de notifier le marché de réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de – espace associatif, maison de santé et logements sociaux à :

- Lot 1 : Entreprise LAGADEC de Plouédern pour un montant H.T. de 33 500 €.
- Lot 2 : Entreprise RAOUL-CORRE de Le Folgoët pour un montant H.T. de 180 998,30 €.
- Lot 3 : Entreprise L'HOSTIS de Tréouergat pour un montant H.T. de 55 759,65 €.
- Lot 4 : Entreprise KERMARREC de Plouédern.pour un montant H.T. de 98 000 €.
- Lot 5 :Entreprise BPS Aluminium de Brest pour un montant H.T. de 64 200 €.
- Lot 6 : Entreprise EBPC de Brest pour un montant H.T. de 75 430,16 €.
- Lot 7 : SARL Laurent CHAPALAIN de Lampaul-Gimiliau.pour un montant H.T. de 20 300 €.
- Lot 8 : Entreprise LOBLIGEIS de Saint-Renan.pour un montant H.T. de 18 000 €.
- Lot 9 : Entreprise EBPC de Brest pour un montant H.T. de 45 000 €.
- Lot 10 : Entreprise MEVEL-QUEMENEUR de Bourg-Blanc pour un montant H.T. de 15 608,84 €.
- Lot 11 : Entreprise TECHNI CHAUFFAGE de Guipavas pour un montant H.T. de 59 500 €.
- Lot 12 : Entreprise GERVAIS de Brest.pour un montant H.T. de 38 254,18 €.

➤ d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Monsieur François Calvarin annonce une déconstruction du bâtiment à partir du 14 février 2011. Concernant les réseaux, il signale que le nécessaire sera fait pour cette date. Lors de la 1^{ère} réunion de chantier avec l'entreprise retenue, Kerleroux TP, il a été convenu que la sécurité serait assurée par l'entreprise à savoir :

- mise en place de barrières le long du bâtiment avec un passage de 5 ml sur la voie.
- Un arrêté sera pris pour une circulation alternée avec feux tricolores.

*Les travaux sont estimés à deux semaines, avec une fin prévue pour le 25 février 2011.
Mme Céline Tanguy demande si l'ALSH se fera au 88 rue de l'Eglise pendant les travaux. ?
Mr Calvarin lui répond que pour les mercredis 16 et 23 février 2011, l' ALSH aura lieu dans les locaux de la Garderie.
De plus, la construction du nouvel espace devrait démarrer la 1^{ère} semaine de mars avec une fin de travaux pour le 15 novembre 2011.*

6° - Objet : Avenant Assurance Groupama : Auto-mission

Le contrat d'assurance auto-missions a pour objet d'accorder aux élus et salariés de la Commune de Saint-Thonan les garanties désignées ci-après, lorsque les salariés utilisent leur propre véhicule pour des déplacements professionnels et lorsque les élus utilisent leur propre véhicule pour l'exercice de leur fonction d'élu.

Le contrat d'assurance :

- accorde aux salariés les garanties sur le parcours effectué pour exécution de la mission confiée par l'employeur. L'usage professionnel ainsi visé s'étend conformément aux dispositions retenues par les organismes de protection de base pour la définition de l'accident du travail, l'accident de trajet restant formellement exclu.
- Accorde aux élus les garanties depuis le domicile de celui-ci jusqu'au retour au même lieu, au cours des déplacements effectués pour répondre à une convocation du Président ou à une demande expresse et motivée de la Commune de Saint-Thonan.
- Accorde les garanties de la formule Confort.

Date d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2011 à zéro heure.

Durée du contrat : il prend fin à la date du 1^{er} janvier 2015 à zéro heure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat assurance auto-missions,
- d'autoriser le Maire à signer le dit-contrat.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

7° Objet : Location local pour matériel technique : Convention de mise à disposition au profit de la Commune.

Les locaux techniques sont devenus trop exigus pour assurer le stockage du gros matériel municipal, la solution est de recourir à la location.

Le local de Mr et Mme Gouriou Jean-Pierre, situé à proximité du hangar communal semble correspondre au besoin actuel de la Commune.

Il convient de réserver une surface de 150 m² environ destinée au garage du gros matériel communal (tracteur, fourgon, matériel d'entretien de voirie...).

La convention a pour objet de définir les modalités de location du local pour le matériel technique de la Commune.

Il est proposé une location au prix de 1 200 € TTC par an, payable en deux fois à terme à échoir en janvier et juillet de chaque année.

Le présent contrat est établi pour une durée de 9 ans sous la forme de location commerciale (3, 6 et 9 ans) et prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

*Mr Philippe Garcia s'interroge sur l'assurance concernant le bâtiment et le matériel ?
Un contact sera pris avec Groupama*

8° - <u>Objet</u> : Terrains de Prat Lédan – échange.
--

Dans la perspective de la reprise des serres de Lannon par Monsieur Blons, serriste à Guipavas en recherche de foncier susceptible d'accueillir son activité du fait de son projet de délocalisation – extension, il est envisagé un échange foncier entre :

La Commune de Saint-Thonan, propriétaire des parcelles n° 466, 467, 468, 469, 472, 473, une partie de la 471 situées à Prat Lédan.

Et l'EARL Lannon , propriétaire des parcelles n° 747, 491, 744, 745, 687 et 689 situées à Lannon en mitoyenneté avec le site d'implantation de la serre.

Pour ce faire, le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer la procédure, de solliciter le géomètre afin d'établir le document d'arpentage qui permettra de définir la contenance cadastrale exacte et les services fonciers de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Il fait part au Conseil Municipal que l'avis des domaines sera sollicité.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr. Ivane Lévénez demande à quel stade en est le dossier ?

Le Maire lui dit qu'il a pris contact avec les géomètres, et Geomat devrait intervenir début février.

Il dit aussi qu'il a contacté la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la SAFER afin de leur présenter le projet d'échange et de vente par la suite. Il signale que la SAFER n'a pas l'intention de préempter.

Dès que l'échange aura eu lieu, la Commune procédera à la vente à Mr Blons.

Il fait remarquer que le nettoyage, lors de la déconstruction des serres, n'a pas été bien fait.

Il a demandé au déconstructeur d'intervenir afin de trouver une solution rapide.

Mr Eric Prigent demande si la chaudière est partie ?

Mr Calvarin François lui rappelle que le brûleur a été enlevé.

Mme Carole Demarchis demande si le serriste a été averti du problème de nettoyage ?

Oui lui répond le Maire et précise qu'une négociation est en cours.

9° - Assainissement : Précisions concernant l'application de la P.R.E.

Le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2009, le Conseil Municipal a instauré la P.R.E. (Participation pour raccordement à l'égout) à compter du 1^{er} mars 2009 et de fixer le montant de cette participation à 3 000 € révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} jour du mois qui suit le vote du budget primitif.

Dans cette délibération, il est noté que toutes les constructions générant les besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout. Il convient de préciser que ce sont les constructions neuves générant les besoins en assainissement et raccordables qui sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout.

Il est demandé au Conseil :

d'approuver cette précision en ce sens que ce sont « les constructions neuves générant les besoins en assainissement et raccordables qui sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout » au lieu de « toutes les constructions générant les besoins en assainissement et raccordables... » comme rédigé dans la délibération du 27 février 2009.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Monsieur François Calvarin avise le Conseil qu'un administré situé à Rupont a fait la demande de raccordement à l'assainissement collectif. Un accord lui a été donné à condition qu'il prévoit une pompe de relevage à ses frais.

Mr Jean-Luc Porhel souligne qu'au moment où il a lui-même raccordé son habitation à l'assainissement collectif, le raccordement était une obligation pour toutes les habitations situées dans le périmètre. Le délai était de 2 ans.

Mr Calvarin lui indique qu'effectivement c'était une obligation mais que cette habitation n'était pas dans le périmètre de l'assainissement collectif et que depuis des constructions neuves se sont édifiées autour de Rupont et qu'elle peut désormais bénéficier de l'assainissement collectif.

10° - Questions diverses et Informations

Le Maire informe le Conseil que la réunion du 5 février 2011 concernant la présentation du schéma directeur du Spernel est annulée.

Il avise l'assemblée qu'un courrier a été adressé à l'OGEC leur proposant de louer la cantine sur la base d'un temps d'occupation, par les services de la Commune, estimé à 40 % soit environ 4 300 à 4 400 €/an et ce à partir de l'utilisation des locaux.

Au sujet de la Centrale Gaz, le Maire fait savoir qu'il n'a pas donné sa position ni celle du Conseil Municipal. Un courrier a été adressé au Préfet de Région afin d'avoir plus de précisions sur le projet.

Une association de défense sur la Commune va voir le jour contre la centrale Gaz.

Mr Ivane Lévénéz dit que l'important est de connaître les tenants et les aboutissants de cette affaire.

Le Maire propose de fixer les prochaines dates de réunions :
Comité du CCAS le vendredi 11 mars 2011 à 14 h (Séance budgétaire).
Conseil Municipal le vendredi 11 mars 2011 à 15 h (Séance budgétaire).

Mr Grégory Mengant annonce sa démission du Conseil Municipal pour raisons professionnelles et personnelles.

Le Maire le remercie du travail accompli pendant ces 3 années au sein du Conseil Municipal.

Mme Odile Prigent demande l'avis du Conseil sur une nouvelle édition du marché au printemps 2011 ?

Ce marché se ferait en concertation avec le comité d'animation mis en place le 22/01/2011.

La date du 15 mai 2011 est avancée.

Comité d'animation :

Le président est Mr Emmanuel Martinez. 9 adultes et 3 enfants ont participé à la 1^{ère} réunion.

Chasse à l'œuf :

Mme Céline Tanguy se propose d'organiser la chasse à l'œuf le dimanche 24 avril 2011.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Signature des membres présents

Denis SALAUN	François CALVARIN	Philippe GARCIA	Sylvain DENIEL Pouvoir à Denis SALAUN
Odile PRIGENT	Patrick GOURIOU Excusé	Jean-Luc PORHEL	Carole DEMARCHIS
Anthony QUEGUINEUR	Ivane LEVENEZ	Eric PRIGENT	Céline TANGUY
Jean-Pierre GALLIOU	Grégory MENGANT	Isabelle JEZEQUEL	